



Annulation des droits parentaux

Par **blandine80**, le **13/03/2009** à **13:53**

Bonjour,

je suis maman d'un garçon de 11 ans.

Je n'ai vécu que très peu de temps avec le papa.

Pendant ma grossesse j'ai fait " une reconnaissance anticipée" : mon fils porte et utilise mon nom de famille.

Cependant son père (étranger) l'a reconnu auprès de la mairie deux mois après sa naissance, je n'ai pu m'opposer à ça. On m'a expliqué à l'époque, que la seule manière pour moi de m'y opposer, était de prouver que le papa n'était pas vraiment le papa à l'aide de tests ADN. Depuis son nom figure sur notre livret de famille sous la mention " Lucas, reconnu par Charles D. le 11/2/1998 ... "

Les années ont passées, ce monsieur ne m'a jamais versé aucune pension ou aider dans l'éducation de mon fils.

Je souhaiterai savoir s'il est possible de lui demandé un abandon de ses droits parentaux?

Je souhaiterai également savoir si mon fils est redevable de quoi que ce soit envers ce monsieur? (dettes, assistanat à la retraite ...)

Est ce que ce monsieur peut exiger un droit de visite ou de garde ?

S'il m'arrivait qqe chose: est ce lui qui aurai en charge l'éducation de mon enfant ?

Que puis-je faire pour anticiper ces possibles problèmes?

En l'attente de ces réponses.